



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 121/2023

OBJET : Convention pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en Éducation Physique et Sportive

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de la ville de soutenir la pratique de la danse au sein de l'école,

Article 1 : DECIDE de signer une convention pour l'organisation de l'activité danse au sein des écoles Primaires de Morangis avec l'Inspection de l'Education Nationale avec l'Inspection de l'Éducation Nationale 35 rue de Savigny -91420 Morangis.

Article 2 : DECIDE de signer la convention pour la période scolaire 2023/2024.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 28 août 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

